



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Le problème urbain du Goéland s'est progressivement révélé important à partir du tournant des années 1960 en Languedoc-Roussillon pour le Goéland Leucophée et un peu avant en Bretagne pour le Goéland argenté.

Qui sont-ils ?

Oiseaux emblématiques du bord de mer, les Goélands vivent principalement à proximité des côtes et s'aventurent assez peu en haute mer. Ce sont des oiseaux opportunistes que ce soit pour l'alimentation ou pour les sites de nidification, ils sont notamment capables de s'installer sur des sites artificiels variés dans les villes du littoral et à l'intérieur des terres. Leur régime alimentaire est composé majoritairement de déchets, par conséquent il est important de ne pas laisser traîner les déchets alimentaires et de bien fermer les poubelles.

Après une forte croissance des effectifs, les populations tendent à se stabiliser, voire à diminuer dans le cas du Goéland argenté. **Les Goélands sont des oiseaux intégralement protégés en France.**

Comment les identifier ?

Nom : Goéland argenté *Larus argentatus*



Taille/envergure : 55-67 cm / 130-158 cm

Poids : 750 - 1250 g

Nidification : Les colonies sont établies sur des îles ou îlots, des falaises rocheuses littorales et les toitures des bâtiments de ville côtières sur la quasi-totalité de la façade Manche-Atlantique.

Alimentation : Il se nourrit d'invertébrés aquatiques vivants ou morts, de carcasses de vertébrés marins, des rejets de pêche et des déchets organiques d'origine animale.

Reproduction : 2 à 3 œufs en avril-mai

La tête, la poitrine, le ventre et la queue sont blancs. Le dos et les ailes sont gris clair. L'extrémité des ailes, noire, est marquée de quelques taches blanches. Le bec jaune possède une petite tache rouge sur la mandibule inférieure. Les pattes sont rose grisâtre. Les parades de printemps sont l'objet d'un

cérémonial au cours duquel les Goélands argentés poussent un appel assez bruyant tout en baissant et relevant alternativement la tête, le bec grand ouvert.

Nom : Goéland leucophée *Larus michahellis*



Taille/envergure : 58-68 cm / 130-158 cm

Poids : 750 - 1250 g

Nidification : Ses habitats originels pour nicher sont les falaises côtières, les îles et les îlots marins, mais son opportunisme le conduit à s'installer sur des sites artificiels variés, notamment du bâti (toitures d'immeubles ou entrepôts, infrastructures hydrauliques...).

Alimentation : Il consomme des invertébrés, des déchets alimentaires, des rejets de pêche et des petits mammifères. C'est également un charognard et un prédateur d'oiseaux et de leurs nichées.

Reproduction : 2 à 3 œufs en fin mars-avril

Le Goéland leucophée se reconnaît à ses longues pattes jaunes. Son bec est jaune orangé vif avec une tache rouge sur la partie inférieure débordant souvent sur la mandibule supérieure. Le cercle orbital (autour de l'œil) est rouge. Son cri est semblable à celle du Goéland argenté mais plus grave.

Ne pas confondre Goélands et mouettes

"Goéland" est un terme générique désignant de nombreuses espèces d'oiseaux marins de la famille des laridés (Goélands et mouettes).

Les Goélands sont plus grands avec un bec fort et coloré de jaune-orangé, alors que les mouettes sont plus petites avec un bec plus fin.

En France, les Goélands argenté et leucophée sont deux espèces qui se partagent notre littoral et qui sont souvent confondues avec les mouettes. Le Goéland argenté est présent sur la côte atlantique nord et la manche alors que l'on retrouve le Goéland leucophée dans le sud-ouest et le pourtour méditerranéen.

Le mot français Goéland est un emprunt au breton "gwelan" ou "gouelañ" qui signifie pleurer...

Nom : Goéland brun *Larus fuscus*



Taille/envergure : 61 cm/ 124-127 cm

Poids : 650- 1000 g

Nidification : Il nichait initialement sur des îlots marins et des falaises littorales, localement sur les dunes et les remblais industriels côtiers. Plus récemment, il s'est installé sur les toits de certaines villes côtières, plus rarement à l'intérieur des terres, tout comme le long de quelques fleuves.

Alimentation : Il se nourrit de charognes, de débris, de mollusques, de poissons, de vers, d'insectes, de souris, d'oiseaux, d'œufs, parfois aussi d'algues et de graines.

Reproduction : 3 œufs en mai-juin

À peine plus petit que le Goéland argenté, le Goéland brun a un manteau gris foncé à noir, le reste du corps étant blanc. Les pattes sont jaunes à jaune orangé. Le bec est jaune et mince, avec une tache rouge sur la mandibule inférieure.

Nom : Goéland marin *Larus marinus*



Taille/envergure : 79 cm/ 152-167 cm

Poids : 1150- 2150 g

Nidification : Nicheur à l'origine sur des îlots rocheux isolés, il s'établit également sur des îles de grandes tailles, des falaises continentales et en milieu urbain (toitures d'immeubles, bâtiments portuaires...).

Alimentation : Il se nourrit d'oiseaux et de leurs nichées (puffins, océanites, alcidés, limicoles...), de mammifères (rats, lapins), de poissons, de crustacés et invertébrés marins. Également nécrophage, il exploite les rejets de pêche et les déchets urbains.

Reproduction : 3 œufs en avril

C'est l'un des plus grands Goélands européens. La tête, la poitrine, le ventre et la queue sont blancs, formant un contraste saisissant avec le dos presque noir. Les ailes sont également noirâtres avec un peu de blanc sur les bords antérieurs et postérieurs. Le bec est jaune avec une petite tache rouge sur la mandibule inférieure. Les pattes palmées sont rose pâle.

Les juvéniles

Chez les laridés (mouettes et Goélands), les individus n'atteignent leur maturité qu'à partir de la 2ème, 3ème ou 4ème année selon l'espèce. Les immatures sont généralement plus difficiles à reconnaître étant donné que leur plumage porte le même type de motifs gris brunâtre, surtout avant que leur bec et leurs pattes aient pris leur couleur adulte.

Durée de l'immaturité :

Mouettes et Goélands rentrent dans 3 catégories :

- Deux classes d'âge (maturité dès la 2ème année) : Cette catégorie comprend la plupart des petites espèces.
- Trois classes d'âge : Cette catégorie regroupe les espèces de taille moyenne (Goéland cendré) et la mouette pygmée.
- Quatre classes d'âge : Cette catégorie comprend tous les Goélands de grande taille comme les Goélands argenté, leucopnée, brun et marin et pour lesquels le plumage adulte est acquis au delà de la troisième année.



Les jeunes Goélands sont surnommés "grisards".

Mues :

Le passage du plumage juvénile à celui d'adulte se fait par des mues successives au cours desquelles les vieilles plumes sont remplacées par de nouvelles.

Que dit la loi ?

Toutes les espèces de Goélands présentes en France sont protégées (Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Il est interdit de leur porter atteinte.

Cependant, dans certains cas spécifiques, selon l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, une dérogation peut être délivrée par arrêté préfectoral pour autoriser une action d'effarouchement ponctuelle voire de destruction. Cette dérogation est délivrée si aucune autre solution alternative n'est satisfaisante et si l'effarouchement est considéré comme peu impactant pour d'autres espèces. Sans cette dérogation, la personne qui perturbe intentionnellement les Goélands s'expose à une contravention de 750 euros (Art. R415-1 du Code de l'environnement). La perturbation intentionnelle des espèces protégées est définie notamment dans l'arrêté du 29/10/2009.

Il arrive que...

... les Goélands puissent paraître trop bruyants ou envahissants.

En effet, le niveau des émissions sonores peut apparaître parfois élevé et notamment au moment de la nidification (d'avril à mi-août).

Par ailleurs, lors de la reproduction, les adultes effectuent parfois des vols d'intimidation à l'égard des passants s'approchant trop près du nid ou des poussins.

De plus, attirés par l'abondance de nourriture en ville, il n'est pas rare de voir des Goélands se servir dans l'assiette des clients de restaurants, installés en terrasse ou de les voir éventrer un sac poubelle non disposé dans un conteneur, en quête de nourriture.

... les Goélands provoquent des salissures et entraînent des dégâts matériels.

Par leurs déjections, les Goélands peuvent salir les toitures, les façades, les trottoirs, les monuments, les véhicules...

L'amoncellement des matériaux qu'ils utilisent pour construire leurs nids peut entraîner des problèmes de

rétenion d'eau parfois d'infiltrations ou des dégradations d'antennes de télévision et de toitures.

... les Goélands perturbent certaines activités humaines.

Dans les aéroports, les Goélands, comme d'autres espèces d'oiseaux, peuvent présenter un risque. Leurs entrées accidentelles dans un réacteur au cours du décollage et leurs chocs avec le fuselage ou les ailes peuvent engendrer pannes et accidents.

... des grisards soient trouvés au sol.

Avant leur premier envol, les jeunes Goélands ou grisards, s'émancipent en quittant leurs nids. Il arrive alors que leurs parents les défendent en intimidant ou en agressant toute personne jugée trop proche de leur progéniture.

Les solutions



1. Renoncer aux méthodes de destruction

La LPO a pour vocation la protection des oiseaux sauvages, et tout particulièrement des espèces protégées. Elle est donc opposée au tir des Goélands et à leur empoisonnement.

2. Rendre difficile l'accès à la nourriture

La LPO déconseille le nourrissage des Goélands !

Si les Goélands s'installent en ville, c'est parce que la nourriture y est abondante et facile d'accès. Il est donc nécessaire de réduire la disponibilité des ressources alimentaires responsables de l'expansion urbaine des Goélands par une politique de gestion encore plus stricte des déchets, mais aussi par la responsabilisation du public.

3. Rendre difficile l'accès aux sites de nidification en zone urbaine

La mise en place de mesures visant à empêcher la nidification des Goélands en milieu urbain ne fait que déplacer la colonie et il est donc important de s'assurer de la présence de sites de substitution à proximité.

- **L'utilisation de systèmes d'effarouchement visuel, acoustique, fauconnerie...**

Toutes les méthodes d'effarouchement sont peu efficaces sur le long terme si l'on ne varie pas les techniques et que l'on ne déplace pas les dispositifs.

L'effarouchement doit être pratiqué avant le début de la période de reproduction (Avril) et nécessite une autorisation de dérogation à demander à la DREAL de la Région concernée (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

- **la prise en compte dans les nouvelles constructions de l'aménagement des toits des faîtages ou des cheminées.**

- si la situation n'a pas été anticipée, **l'installation de dispositifs empêchant la construction de nids.**

Pour limiter l'installation des nids sur les cheminées (voire faîtages), plusieurs solutions existent :

- **Poser des câbles en inox tendus** qui empêchent les oiseaux de se poser.

- **Poser un grillage** est une solution également efficace mais avec un risque éventuel pour les oiseaux plus petits de s'y retrouver piégés.

- **Installer des "pics anti pigeons"** de grande dimension. Cette solution ne fonctionne pas à 100% et peut blesser les oiseaux.

- **Installer un système d'électro-répulsion** constitué de barrettes et de conducteurs électriques, dans lequel circule des impulsions électriques. Celles-ci créent un champ électrique provoquant la fuite des oiseaux. Pour les plus téméraires, le système leur délivre une décharge désagréable et inoffensive.



4. Les campagnes de stérilisation

Malgré la stabilisation des populations voire la baisse des effectifs pour le Goéland argenté et son statut d'espèce protégée, la stérilisation des œufs, notamment en milieu urbain peut être pratiquée.

La stérilisation des œufs est une méthode qui doit être renouvelée chaque année. Elle est coûteuse et assez lourde à gérer.

Les œufs sont aspergés d'un mélange stoppant leur développement sans les détruire ce qui ne provoque pas de seconde ponte. Ce procédé leurre les oiseaux qui continuent à couvrir normalement. Les effectifs ont diminué régulièrement sur les secteurs traités.

Au bout de deux ou trois ans, les couples constatant que leurs œufs sont stériles choisissent un autre lieu de nidification.

Ces campagnes sont menées par des entreprises spécialisées et en aucun cas par des particuliers. **Les Goélands étant protégés, toute opération de stérilisation et d'effarouchement est soumise à demande de dérogation à déposer auprès de la DREAL.**

L'arrêté du 19 décembre 2014 fixe les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de Goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets.

Si vous êtes témoin d'atteintes portées aux individus et/ou aux nids

Bien que les Goélands puissent être présents en grand nombre sur certains territoires, il s'agit d'une espèce protégée par la loi et toute destruction des nids et des individus est interdite (sauf dérogation).

1. Informer

Dans un premier temps, vous pouvez intervenir auprès des personnes responsables en tentant de les sensibiliser et en leur rappelant la réglementation sur les espèces protégées.

2. Avertir la LPO locale

Si la sensibilisation ne fonctionne pas ou s'il y a urgence, vous pouvez alerter la LPO locale (www.lpo.fr/la-vie-associative/le-reseau-lpo). Il est important de lui transmettre les informations sur le nombre de nids et/ou individus, et l'adresse où la destruction a lieu. La LPO prendra le relais et interviendra auprès des "destructeurs supposés" pour trouver des solutions pour faciliter leurs cohabitations.

3. Des nids ont été détruits, des individus ont été tués

Vous pouvez alerter le service départemental de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage www.oncfs.gouv.fr/), organisme public veillant au respect du Code de l'environnement et de la loi sur les espèces protégées. Il est important de leur transmettre les informations sur les nids et/ou individus accompagnées, si possible, de photographies/vidéos.

Si vous trouvez un oiseau blessé

Manipuler l'oiseau le moins possible

Agissez avec précaution et sans précipitation pour ne pas blesser davantage l'animal et vous éviter une blessure. Si besoin, utilisez un linge pour faciliter la capture de l'oiseau.

A l'aide de vos deux mains, attrapez l'oiseau de sorte que les ailes restent bien plaquées au corps, sans abîmer les plumes (dans le sens des plumes). Gardez vos bras tendus afin d'éviter les coups de bec intempestifs et faites attention aux personnes alentours. Déposez l'animal dans un carton tapissé de papier journal, avec quelques trous pour l'aération, et placez-le dans une pièce isolée, calme et tempérée. Transférez-le au plus vite vers une structure habilitée : www.lpo.fr/oiseaux-en-detresse/centres-de-sauvegarde.



Contacts et informations complémentaires

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex lpo@lpo.fr 05 46 82 12 34

Ce document a été édité par la LPO France
Rédaction par Solène Bornier (LPO)

Relecture par Gilles Bentz, Anne-Laure Dugué, Soraya H-Vandenende, Pauline Loubat,
Sandrine Thibaut-Lecornu, Dominique Aribert, Benoît Viseux (LPO)
et Comité Scientifique et Technique de la LPO